

## Séance du 21 février 2024

L'an 2024 et le 21 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de VAUTRELLE Eva, Maire.

**Présents :** Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : DENEUFCHÂTEL Karine, MONCUIT Jeannine, VALLOIS Anne-Sophie, MM : BEAUJET Julien, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, ROSET José, VALLOIS Jean-François

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

ayant donné procuration : MM : CHAMPION Robin à M. GIRAULT Gwennaël, DOURY Kevin à Mme DENEUFCHÂTEL Karine, LHEUREUX Patrick à Mme MONCUIT Jeannine

**Excusé(s) :** Mme LAYAT Cloé

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15  
- Présents : 10

**Date de la convocation :** 15/02/2024

**Date d'affichage :** 15/02/2024

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous Préfecture d'Eprenay  
le : 01/03/2024  
et publication ou notification du : 01/03/2024

**A été nommé(e) secrétaire :**

Mme COUTANT Sophie

**Objet(s) des délibérations**

**SOMMAIRE**

- Convention bureau d'études Voirie - 2024\_D0007
- Convention avec le SIEM, répartition financière pour la réalisation de travaux neufs d'éclairage public Rue du Stade/Berle - 2024\_D0008
- Adhésion à un groupement de commandes avec le SIEM - 2024\_D0009
- Mandat au Centre de Gestion pour la Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents - 2024\_D0010

Devis Haezebrouck - Changement battant de cloche - 2024\_D0011

Suite devis Fête de la Musique - 2024\_D0012

**- Convention bureau d'études Voirie - 2024\_D0007**

Madame le Maire rappelle la situation du dossier de permis d'aménager concernant les terrains à vendre situés près du terrain de football. La CAECPC a été consultée pour envisager l'aménagement de ces terrains et il a été présenté à la commune qu'il était possible de les employer en tant que Bureau d'études Voirie sur ce dossier qui a déjà pris du retard en raison de l'avancée du dossier administratif.

Par conséquent, une Convention doit être signée afin de pouvoir leur confier l'élaboration de notre dossier de demande d'autorisation d'urbanisme, ainsi que l'étude des projets à mettre en œuvre.

Après échange, le Conseil autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la Convention proposée avec le Bureau d'études Voirie de la CAECPC.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Convention avec le SIEM, répartition financière pour la réalisation de travaux neufs d'éclairage public Rue du Stade/Berle - réf : 2024\_D0008**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le devis établi par les services du SIEM pour l'extension de réseau alimentant le lotissement communal de 4 parcelles rue du Stade / ruelle de la Berle.

Les travaux sont estimés à 7 600.00 € HT. Le SIEM apportant une aide de 40 % du montant HT des travaux, il reste à la charge de la commune la somme de 4 560.00 € HT soit 5 472.00 € TTC à financer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces travaux d'extension d'un montant de 5 472.00 € TTC et charge Madame le Maire d'effectuer les formalités nécessaires et de signer les documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## Séance du 21 février 2024 (suite)

### Adhésion à un groupement de commandes avec le SIEM - réf : 2024\_D0009

Depuis le 1er juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Depuis le 1er juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Cette ouverture à la concurrence s'est poursuivie avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel :

- Loi de Consommation du 17 mars 2014, selon le calendrier suivant :
- Suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2014,
- Suppression des TRV pour les copropriétés dont le niveau de consommation est supérieur à 150 MWh le 31 décembre 2015,
- Suppression des TRV pour tous les consommateurs, à l'exception des copropriétés, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2015.
- Loi Energie Climat du 8 novembre 2019, selon le calendrier suivant :
- Suppression des TRV pour les petits professionnels le 30 novembre 2020,
- Suppression des TRV pour les particuliers, syndicat de copropriété ou propriétaire d'immeuble à usage d'habitation principale consommant mois de 150MWh par an le 30 juin 2023.

Depuis le 1er janvier 2015, les acheteurs soumis au code de la commande publique ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les Collectivités Territoriales et les établissements publics, sont dans l'obligation de signer contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

Le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, de fournitures et de services, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur

consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) a créé par sa délibération n° 82-14 du 23 juin 2014, suivant l'article L 2113-6 0 8 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes d'achat de gaz naturel afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui est conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur. Le nouvel adhérent fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Il est chargé de signer et de notifier le marché

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de Commande est celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, coordonnateur du Groupement.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Accepte les termes de la Convention Constitutive Initiale du Groupement, annexée à la présente délibération ;
- Autorise l'adhésion de la Commune de Bergères-lès-Vertus au Groupement de Commandes ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant ;
- Autorise Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## Séance du 21 février 2024 (suite)

### **Mandat au Centre de Gestion pour la Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents** - réf : 2024\_D0010

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux,

## Séance du 21 février 2024 (suite)

le centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Marne figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en

concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

### **DÉLIBÉRÉ :**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

## Séance du 21 février 2024 (suite)

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité Social Territorial du 16 Janvier 2024.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- Donner mandat au Centre de gestion de la Marne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### Devis Haezebrouck - Changement battant de cloche - réf : 2024\_D0011

Madame le Maire informe le Conseil municipal de quelques soucis au niveau des cloches de l'église. L'entreprise Haezebrouck étant intervenue pour en effectuer la maintenance, il a été constaté que le battant de la cloche n°1 était détérioré, la chape

métallique et les cuirs sont usés et que le battant actuel est fortement usé au niveau de la frappe. Un devis est établi par l'entreprise pour un montant de 2 447.00 € HT soit 2 936.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur le devis présenté et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### Suite devis Fête de la Musique - réf : 2024\_D0012

Madame le Maire rappelle le projet de Fête de la Musique. D'autres devis ont été reçus :

- Agence culturelle Grand Est, pour le matériel scénique : 1 093.64 euros TTC  
- Agence culturelle Grand Est, pour la scène : 188.76 euros TTC

Après échange, les membres du Conseil décident à l'unanimité de signer ces devis et autorisent Madame le Maire à la signature des devis présentés.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### Complément de compte-rendu:

- Venue du cirque pour les élèves de l'école pour une semaine fin mai.

- Les élèves sont invités à participer aux premières plantations du futur verger.

- Une réunion publique est prévue sur les Energies Nouvelles Renouvelables le 12 mars 2024 à 18h30 en mairie.

- Une réunion COPIL sur le PLU est fixé au 23 février à 9h30 pour la suite de la procédure de révision du PLU.

- Le chemin le long du cimetière s'est fortement dégradé, des travaux sont prévus.

- Une étagère sera mise en place au niveau de l'abribus afin que des livres puissent y être déposés pour échange.

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 04/03/2024  
Le Maire  
Eva VAUTRELLE